AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1413
FR0000035743-FS0554

23 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ETAM DEVELOPPEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 23 septembre 2013, la société de droit belge Finora[1] (149 avenue Louise – 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré, avoir franchi individuellement en hausse, le 20 septembre 2013, le seuil de 25% des droits de vote de la société ETAM DEVELOPPEMENT et détenir individuellement 2 981 729 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant autant de droits de vote, soit 37,35% du capital et 25,87% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions ETAM DEVELOPPEMENT sur le marché par la société Finora dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[3].

 A cette occasion, le concert constitué par les familles Milchior et Tarica **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 20 septembre 2013, 5 627 366 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 7 969 503 droits de vote, soit 70,50% du capital et 69,15% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Pierre Milchior	723 472	9,06	1 183 944	10,27
Laurent Milchior	361 820	4,53	723 640	6,28
Vanessa Milchior	361 820	4,53	723 640	6,28
Rachel Milchior	1 820	0,02	3 640	0,03
Finora	2 981 729	37,35	2 981 729	25,87
Sous-total famille Milchior	**4 430 661**	**55,50**	**5 616 593**	**48,73**
Famille Tarica	1 196 705	14,99	2 352 910	20,42
Total de concert	**5 627 366**	**70,50**	**7 969 503**	**69,15**

2. Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Finora a déposé une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions ETAM DEVELOPPEMENT non détenues par le concert Milchior-Tarica (soit 34,75% du capital). Cette offre publique a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers le 17 septembre 2013 (cf. D&I 213C1381 du 17 septembre 2013), laquelle décision a emporté visa du projet de note d'information de la société Finora sous le numéro 13-500 en date du 17 septembre 2013.

[1] La société Finora est détenue par M. Pierre Milchior et ses enfants.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 982 547 actions représentant 11 525 250 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 213C1381 du 17 septembre 2013.

Les intentions de la société Finora sur les douze prochains mois figurent au paragraphe 1.2 de la note d'information précitée. La société Finora rappelle par ailleurs :

- a) que les acquisitions réalisées dans le cadre de cette offre publique sont financées par recours à un crédit bancaire auprès du groupe Natixis ;
- b) qu'elle agit de concert avec les membres de la famille Milchior et ceux de la famille Tarica, lequel concert détient, à la date de la présente déclaration, 70,50% du capital et 69,15% des droits de vote d'ETAM DEVELOPPEMENT ;
- c) qu'elle contrôle d'ores et déjà la société ETAM DEVELOPPEMENT et poursuivra l'acquisition de titres ETAM DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'offre publique précitée, étant toutefois précisé qu'elle a l'intention de maintenir la négociation des actions ETAM DEVELOPPEMENT sur Euronext Paris à l'issue de cette offre publique ;
- d) qu'elle n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- e) qu'elle envisage de poursuivre la stratégie mise en œuvre au sein d'ETAM DEVELOPPEMENT et notamment décrite au paragraphe 1.2 de la note d'information précitée ;
- f) qu'elle s'est engagée à conserver au moins 399 128 actions sur la totalité des actions ETAM DEVELOPPEMENT qu'elle acquerra dans le cadre de l'offre publique précitée et que les actions ETAM DEVELOPPEMENT acquises dans le cadre de l'offre précitée au-delà de 399 128 seront apportées par Finora à l'OPAS Rachat d'actions initiée par ETAM DEVELOPPEMENT (cf. D&I 213C1382 du 17 septembre 2013), dans la limite maximum de 10% du capital ;
- g) qu'elle n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs membres au conseil de surveillance d'ETAM DEVELOPPEMENT ;
- h) qu'elle n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ni à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ETAM DEVELOPPEMENT. »
